

ARRÊTÉ N°001A20260305
2.1 Urbanisme



POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
SERVICE URBANISME PROSPECTIF ET HABITAT

Objet : Arrêté d'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Ancenis

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 143-22,
- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-18, R123-5 à R123-24 régissant la procédure d'enquête publique,
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis,
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 13 mars 2008, 11 août 2008, 11 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis,
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°026C20250320 du 20 mars 2025 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 prescrivant la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Ancenis,
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Ancenis,
- VU la décision n° E26000015/44 du 30 janvier 2026 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant le commissaire enquêteur et son suppléant,

CONSIDERANT que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Ancenis, tel qu'il a été arrêté, peut être mis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Ancenis (SCoT) révisé, du mardi 19 mai 2026 à 8h30 au jeudi 18 juin 2026 à 16 heures.

ARTICLE 2 Le Tribunal Administratif de Nantes a désigné les commissaires enquêteurs suivants :

- Titulaire : Monsieur Jean-Paul NORIE, conservateur des hypothèques en retraite
- Suppléant : Monsieur Bruno MIOT, professeur de lycée en retraite

ARTICLE 3 Le dossier soumis à l'enquête publique est composé :

- du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté contenant un rapport de présentation (qui comprend un diagnostic, un état initial de l'environnement, une évaluation environnementale et une justification des choix ainsi qu'un résumé non technique), un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).
- du bilan de la concertation, des avis des communes et des personnes publiques associées, dont celui de l'Autorité Environnementale, reçus dans le délai de consultation.

ARTICLE 4 Modalités du déroulement de l'enquête publique :

4.1 Pendant la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier d'enquête publique au format papier dans chaque lieu d'enquête dont la liste suit :

- Siège de la COMPA, Centre Administratif les Ursulines, CS 50201, 44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex
- Mairie de LIGNE, 3 place de la Perretterie, 44850 Ligné
- Mairie de Vallons-de-l'Erdre (Saint-Mars-la-Jaille), 18 Avenue Charles-Henri de Cossé Brissac, 44540 Vallons-de-l'Erdre
- Mairie de Loireauxence (Varades), 182 Rue du Maréchal Foch, 44370 Loireauxence

4.2 Le dossier au format numérique est également accessible pendant toute la durée de l'enquête publique sur :

- le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7171/> (accessible aussi par renvoi depuis le site internet de la COMPA) ;
- les lieux de permanence au moyen d'un accès informatique.

4.3 Pendant le temps strict de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête au format papier ouverts sur chaque lieu d'enquête (au siège de la COMPA et dans les mairies de Ligné, Loireauxence, Vallons-de-l'Erdre) aux jours et heures d'ouverture des services au public.
- par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante :
Monsieur le Commissaire Enquêteur- Enquête publique SCoT
Communauté de Communes du Pays d'Ancenis
Centre administratif Les Ursulines CS 50201
44156 ANCENIS-SAINT-GEREON CEDEX
- sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/7171/> (accessible aussi par renvoi depuis le site internet de la COMPA)
- par courrier électronique à l'adresse suivante enquete-publique-7171@registre-dematerialise.fr. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte.

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/03/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DR-044-2444 00552-2026 03 09-001R2026 03 0

Toutes ces observations et propositions sont mises à disposition du public, dans les meilleurs délais, et accessibles depuis le registre dématérialisé et sur le site internet de la COMPA

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la COMPA dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

4.4 Le commissaire enquêteur recevra le public dans les lieux et aux horaires suivants :

Dates	Horaires	Communes	Lieux de permanence
19 mai 2026	8h30 à 12h	Ancenis Saint Géréon	Siège de la COMPA Centre administratif les Ursulines
22 mai 2026	9h à 12h	Loireauxence	Mairie (Varades)
2 juin 2026	14h à 17h	Ligné	Mairie
11 juin 2026	9h à 12h15	Vallons-de-l'Erdre	Mairie (Saint Mars la Jaille)
18 juin 2026	14h à 16h	Ancenis Saint Géréon	Siège de la COMPA Centre administratif les Ursulines

ARTICLE 5 A l'expiration du délai fixé par l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci remettra au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis son rapport et ses conclusions motivées au plus tard le 18 juillet 2026.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à Monsieur le Préfet de Loire Atlantique, Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête visés à l'article 3 pendant un an.

L'approbation du SCoT devra ensuite être prononcée par délibération du Conseil Communautaire.

ARTICLE 6 En application de l'article R 123-11 du Code de l'Environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

En outre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la communauté de communes et dans toutes les communes incluses dans le périmètre du SCoT. Chaque commune devra réaliser l'affichage selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 Tout renseignement peut être obtenu auprès du siège de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis – Pôle Aménagement du Territoire, Centre administratif Les Ursulines, CS 50201, 44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex (téléphone : 02 40 96 45 01)

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera insérée dans les dossiers d'enquête publique et respectivement transmise à :

- Monsieur le Préfet de Loire Atlantique
- Monsieur le Préfet du Maine et Loire
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes
- Messieurs les commissaires enquêteurs
- Messieurs les Maires des communes situées dans le périmètre du SCoT du Pays d'Ancenis

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le - 9 MARS 2026

Le Président



Jean-Pierre BELLEIL

REÇU EN PREFECTURE

le 09/03/2026

Application agréée E-legalite.com